



Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Table des matières

	<i>Page</i>
Dépôt des pouvoirs.....	1
Composition de la Conférence	2
Délégués et conseillers techniques accrédités.....	2
Délégués et conseillers techniques inscrits	2
Délégations incomplètes ou non accréditées.....	3
Quorum	4
Proportion de femmes accréditées dans les délégations.....	5
Autres participants dans les délégations des Etats Membres	6
Observateurs, organisations et mouvements de libération invités	7
Suivi, protestations, plaintes et communications	7

.....
Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....

-
1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit:

Président: M. Michael Hobby (délégué gouvernemental, Nouvelle-Zélande)

Vice-présidents: M. Fernando Yllanes Martínez (délégué suppléant des employeurs, Mexique)

M. Jens Erik Ohrt (délégué des travailleurs, Danemark)

Dépôt des pouvoirs

2. Cette année, pour la troisième fois, la Conférence se déroulera sur une période de deux semaines. Pour cette raison, les pouvoirs des délégués devaient être déposés au plus tard 21 – et non 15 – jours avant l’ouverture de la session comme le prévoit l’article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence ¹ (soit le 15 mai 2017). Cette adaptation est motivée principalement par les délais plus longs que nécessite actuellement le traitement des demandes de visas d’entrée sur le territoire suisse et par le souci de commencer à une date plus précoce le processus de vérification des pouvoirs afin que l’inscription des délégations s’effectue harmonieusement et que la commission puisse commencer ses travaux aussi tôt que possible. La commission note que 112 Etats Membres avaient déposé leurs pouvoirs auprès du Bureau dans ce délai de 21 jours ². Observant avec satisfaction que ce nombre est nettement plus élevé (de 27) que celui de l’année précédente, elle rappelle à cet égard que le dépôt des pouvoirs dans les délais impartis favorise la transparence du processus de désignation des délégués au niveau national et qu’il revêt une importance majeure pour les organisations d’employeurs et de travailleurs intéressées. Elle recommande que, dans le cadre des réformes du Règlement de la Conférence, ce délai de 21 jours devienne désormais la règle pour les futures sessions de la Conférence et elle incite les Etats Membres à le respecter.
3. La commission estime également qu’il y a lieu d’encourager les gouvernements à utiliser le *Système d’accréditation en ligne* ³. Ce système est important car il permet d’obtenir des indications claires sur les fonctions de chacun des membres des délégations ainsi que sur les organisations consultées dans le cadre du processus de désignation et sur la prise en charge des frais de voyage et de séjour, conformément à ce que prévoient, respectivement, les articles 3, paragraphe 5, et 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l’OIT. De surcroît, ce système présente d’autres avantages: il supprime les risques d’erreurs de transcription et permet ainsi à l’Organisation d’optimiser l’usage des ressources dont dispose son secrétariat, d’examiner plus rapidement les pouvoirs déposés et, par suite, d’accélérer le processus de délivrance des visas de séjour en Suisse, de même que l’inscription des délégués à la Conférence et dans les diverses commissions. La commission observe avec satisfaction que, cette année, presque 100 pour cent (97 pour cent, contre 90 pour cent l’année dernière) des Etats Membres ont utilisé le système en ligne de dépôt des pouvoirs.

¹ Voir documents GB.329/WP/GBC/2; GB.329/INS/18; dec-329/INS/18.

² Voir paragraphe 7 du *Compte rendu provisoire*, n° 5A.

³ Voir: <http://www.ilo.org/credentials/index.asp>.

-
4. Pour la première fois cette année des informations sur la composition des délégations à la Conférence sont mises en ligne en temps réel ⁴ et la commission y voit une amélioration de l'accès de tous les mandants à l'information.
 5. La commission note que, dans quelques cas, les Etats Membres n'ont pas clairement identifié, en présentant leurs pouvoirs, quelles étaient les personnes désignées comme délégués et quelles étaient celles désignées comme conseillers techniques. A ce titre, elle rappelle aux gouvernements qu'il leur incombe, en vertu de l'article 3, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT, de communiquer au Bureau les noms des délégués et conseillers techniques des trois groupes et d'indiquer correctement les organisations auxquelles ils appartiennent et les fonctions qu'ils exercent au sein de celles-ci.
 6. Il est également important que, dans la mesure du possible, les gouvernements évitent de procéder à des modifications de dernière minute dans la composition de leur délégation tripartite, afin que toutes les indications correctes soient disponibles en temps voulu et que les participants soient enregistrés sans difficulté ni retard.

Composition de la Conférence

7. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par la Présidente du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire*, n° 5A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
8. Sur un total de 187 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 169 sont actuellement représentés à la Conférence, soit un de plus (Guinée-Bissau) que ceux qui étaient accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire.

Délégués et conseillers techniques accrédités

9. Le nombre total de délégués accrédités est de 667, soit 338 délégués gouvernementaux, 164 délégués des employeurs et 165 délégués des travailleurs.
10. Le nombre total de conseillers techniques ⁵ accrédités s'élève à 2 501, dont 1 164 conseillers techniques gouvernementaux, 553 conseillers techniques des employeurs et 784 conseillers techniques des travailleurs.
11. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 3 168 (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le mercredi 7 juin 2017 à 13 h 30).

Délégués et conseillers techniques inscrits

12. L'état actuel des inscriptions de délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, est présenté ci-après (voir ci-joint le deuxième tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits établie le mercredi 7 juin 2017 à 13 h 30).

⁴ Voir: <http://www.ilo.org/Delegates/Credentialslive.aspx>.

⁵ Cela inclut les conseillers techniques nommés également en tant que délégués suppléants.

-
13. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 568, dont 313 délégués gouvernementaux, 126 délégués des employeurs et 129 délégués des travailleurs.
 14. Le nombre de conseillers techniques inscrits est de 2 025, dont 1 081 conseillers techniques gouvernementaux, 379 conseillers techniques des employeurs et 565 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

15. La commission note qu'à ce jour 18 Etats Membres (soit un de plus que l'année dernière) n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, Gambie, Guinée équatoriale, Grenade, Guyana, Kiribati, Iles Marshall, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Iles Salomon, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Vanuatu).
16. La commission note que les délégations accréditées de quatre Etats Membres (Arménie, Iles Cook, Timor-Leste et Yémen) sont exclusivement gouvernementales et qu'un Etat Membre (Nicaragua) a une délégation incomplète, avec un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs, si bien que ce délégué de travailleurs, en vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la Constitution, n'a pas le droit de participer au vote et ce, pour la deuxième année de suite, ce que la commission regrette.
17. La commission se déclare préoccupée par le nombre de délégations non accréditées ou incomplètes. A cet égard, elle rappelle qu'en vertu d'une décision permanente du Conseil d'administration ⁶, le Directeur général demande périodiquement aux gouvernements des Etats Membres concernés de fournir des informations à ce sujet. Suite au plus récent rapport relatif à cette question (mars 2015), le Conseil d'administration a instamment appelé les Etats Membres à satisfaire à leur obligation constitutionnelle d'accréditer des délégations tripartites complètes à la Conférence pour que l'Organisation puisse s'acquitter pleinement de son mandat ⁷. La commission a souhaité se joindre à cet appel et prie instamment tous les gouvernements de se conformer à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. A cet égard, elle propose, à travers la Conférence, qu'à la prochaine discussion qu'il aura sur ces questions, le Conseil d'administration voie si des mesures pourraient être prises pour parvenir à une participation plus large à la Conférence et si, avec la réforme du Règlement de la Conférence, la commission ne pourrait pas être automatiquement saisie des cas de délégations incomplètes, de manière à pouvoir s'avancer dans ses travaux.
18. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et elle attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. A cet égard, la commission rappelle l'obligation incombant aux Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués

⁶ Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, mars 2016.

⁷ Voir documents GB.323/LILS/1; dec-GB.323/LILS/1.

et de leurs conseillers techniques, et elle attend d'eux que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

19. La commission note que les conseillers techniques accrédités des employeurs sont moins nombreux que ceux des travailleurs. Elle observe par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des délégués employeurs et travailleurs et celui des délégués gouvernementaux ⁸. Elle prie instamment les gouvernements dont les délégations présentent un tel déséquilibre manifeste dans leur composition de faire véritablement tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'à l'avenir, dans l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution, lorsqu'il sera procédé à la désignation des délégations à la Conférence, ce déséquilibre soit aussi réduit que possible.

Quorum

20. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, de la Constitution et à l'article 20, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés affirmatifs et négatifs, est inférieur à la moitié du nombre des délégués présents à la session et possédant le droit de vote.
21. La commission regrette profondément que tant d'Etats Membres présentent toujours un retard dans le paiement de leurs contributions qui prive du droit de vote leurs délégués des employeurs et des travailleurs. Quatorze Etats Membres ayant une délégation accréditée à la Conférence (Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, El Salvador, Gabon, Guinée-Bissau, Kirghizistan, Libye, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud et République bolivarienne du Venezuela) présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation que leurs délégués ne peuvent pas, pour l'instant, prendre part aux votes à la Conférence ou dans ses commissions, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Ainsi, 38 délégués inscrits ne sont pas pris en considération dans le calcul du quorum.
22. Dans le calcul du quorum requis pour la validité des scrutins, il a été tenu compte de 31 conseillers techniques ayant également qualité de suppléant de délégué qui ne sont pas inscrits.
23. A l'heure actuelle, le quorum requis est de 280. On obtient ce chiffre en additionnant les 568 délégués inscrits (voir paragraphe 13 ci-dessus) aux 31 délégués suppléants (voir paragraphe 22), puis en soustrayant les 39 délégués inscrits qui n'ont pas le droit de vote (voir paragraphe 16, relativement aux délégations incomplètes) et les délégués des pays en situation d'arriérés de paiements (voir paragraphe 21) et en divisant par deux ce résultat.
24. La commission demande instamment aux délégués à la Conférence de s'inscrire en personne à leur arrivée et aussi de signaler officiellement leur départ afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés eux-mêmes comme présents quand ils sont en réalité absents de la Conférence. Un formulaire est disponible à cet effet sur le site Web de la Conférence ⁹.

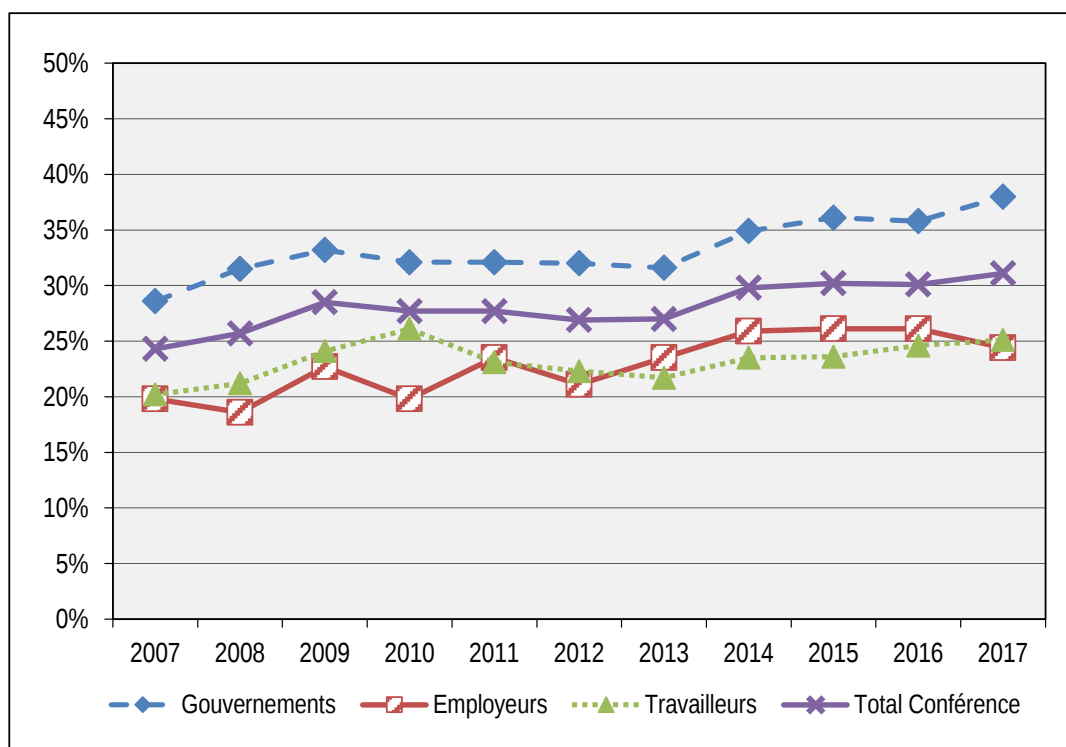
⁸ Voir paragraphe 10 ci-dessus.

⁹ Voir: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_371635.pdf.

Proportion de femmes accréditées dans les délégations

25. Au 7 juin 2017, 984 femmes étaient accréditées à la Conférence en qualité de déléguée ou conseillère technique, ce qui représente 31,1 pour cent du nombre total des délégués (contre 30,1 pour cent en 2016 et 30,2 pour cent en 2015). La commission note que la proportion de femmes dans les délégations gouvernementales a progressé, avec 38 pour cent (contre 35,8 pour cent en 2016 et 36,1 pour cent en 2015), de même que dans les délégations travailleurs, avec 25,1 pour cent (contre 24,6 pour cent en 2016 et 23,6 pour cent en 2015), mais qu'elle a reculé dans les délégations employeurs, avec 24,4 pour cent (contre 26,1 pour cent en 2016 et en 2015). Dans ce contexte, la commission rappelle qu'un objectif de 30 pour cent de femmes dans les délégations, fixé en 1990 par une résolution du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, devait être atteint en 1995, «en vue de parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes en l'an 2000»¹⁰. L'évolution depuis 2007 est illustrée dans la figure 1 ci-après:

Figure 1. Proportion de femmes dans les délégations, de 2007 à 2017



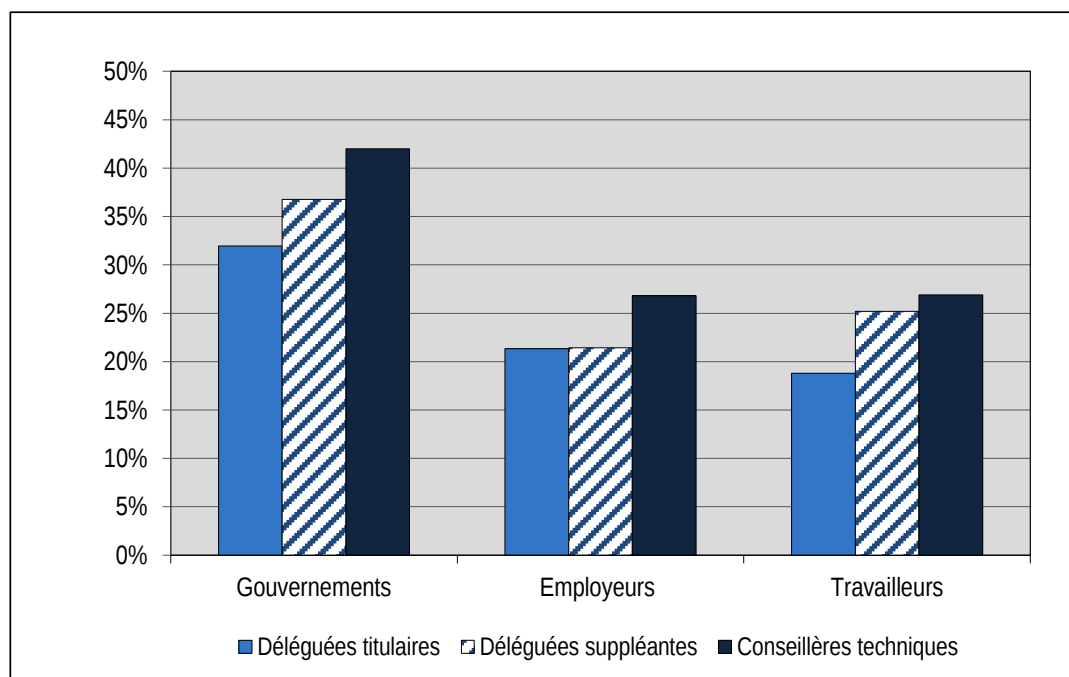
26. La commission est également préoccupée de constater que les femmes se répartissent toujours de façon aussi inégale selon les fonctions et parmi les groupes. Elle a donc examiné leur répartition selon les différentes fonctions au sein des délégations gouvernementales et de celles des employeurs et des travailleurs. S'agissant des fonctions, le nombre des délégués titulaires hommes accrédités dans les groupes gouvernementaux, employeurs et travailleurs accuse toujours des disproportions flagrantes.

27. Au 7 juin 2017, pour la totalité de ces délégations, 174 femmes (26,1 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées titulaires, contre 493 hommes (73,9 pour cent);

¹⁰ Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e, 67^e, 78^e et 98^e sessions (respectivement en juin des années 1975, 1981, 1991 et 2009) et Résolution 1990/15 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

274 femmes (31 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées suppléantes, contre 609 hommes (69 pour cent); et enfin 536 femmes (33,1 pour cent) étaient accréditées en qualité de conseillère technique, contre 1 082 hommes (66,9 pour cent). A la présente session, 68 pour cent des délégués titulaires des délégations gouvernementales sont des hommes, et cette proportion est encore plus élevée dans les délégations des employeurs et des travailleurs – avec 78,7 et 81,2 pour cent respectivement. Cette répartition déséquilibrée des femmes selon les fonctions est illustrée dans la figure 2 ci-dessous, où l'on voit la part que les femmes représentent dans les groupes et selon les fonctions. On trouvera des indications détaillées sur le pourcentage des femmes parmi les délégués et les conseillers techniques par groupe et par Etat Membre dans le troisième tableau joint.

Figure 2. Proportion de femmes par fonction et par groupe



28. Pour conclure, la commission observe que, malgré quelques progrès limités dans certains domaines, l'objectif de 30 pour cent de femmes dans chaque délégation, notamment en ce qui concerne les postes de décision ou de responsabilité, n'a toujours pas été atteint dans l'ensemble des Etats Membres. La commission tient donc à souligner qu'il est important que les mandants de tous les Etats Membres atteignent au minimum l'objectif de 30 pour cent – en accordant une attention plus particulière aux fonctions de décision et de responsabilité.

Autres participants dans les délégations des Etats Membres

29. Outre les délégués et conseillers techniques, 166 ministres ou secrétaires d'Etat ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 a), du Règlement de la Conférence, accompagnés de 222 personnes. De même, 45 représentants d'Etats ou de provinces faisant partie d'un Etat fédératif ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 d), du Règlement.
30. En outre, sur un total de 6 038 personnes participant à la Conférence, 1 244 ont été accréditées par des Etats Membres en qualité d'«autres personnes assistant à la Conférence», dont 242 dans les délégations gouvernementales, 180 dans les délégations des employeurs et 822 dans celles des travailleurs. Sur ce nombre, 700 se sont enregistrées, dont 208 parmi

les délégations gouvernementales, 76 parmi celles des employeurs et 416 pour celles des travailleurs ¹¹.

Observateurs, organisations et mouvements de libération invités

31. Assistent également à la Conférence:

- deux délégations accréditées à la Conférence en qualité d'observateur (Bhoutan et Saint-Siège);
- une délégation d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément à l'article 2, paragraphe 3 k), du Règlement de la Conférence;
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- les représentants de 31 institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 b), du Règlement de la Conférence;
- des représentants de six organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence; et
- des représentants de 67 autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence.

32. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations* publiée le lundi 5 juin 2017 en tant que supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste provisoire révisée des délégations* devant être publiée le vendredi 9 juin 2017.

Suivi, protestations, plaintes et communications

33. Outre le suivi de la situation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Djibouti, de la Somalie et de la République bolivarienne du Venezuela, dont la commission a été saisie à la précédente session de la Conférence ¹², à ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations, plaintes et communications. Elle en a aussitôt entrepris l'examen. Sa tâche se trouve simplifiée dès lors que les pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail dans les délais impartis.

¹¹ Le nombre des personnes accréditées en qualité «d'autres personnes assistant à la Conférence» était de 1 128 en 2016, 1 175 en 2015, 1 028 en 2014 et 972 en 2013.

¹² Voir CIT, 105^e session (2016), *Compte rendu provisoire*, n° 6C(Rev.), paragr. 13, 88 et 111, et *Compte rendu provisoire*, n° 20.

-
- 34.** La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 7 juin 2017

(Signé) M. Michael Hobby
Président

M. Fernando Yllanes Martínez

M. Jens Erik Ohrt

1) Délégués gouvernementaux
2) Délégués des employeurs
3) Délégués des travailleurs

4) Conseillers gouvernementaux
5) Conseillers des employeurs
6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	1	1	6	-	1	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	1	1	4	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	13	4	7	Egypte.....	2	1	1	12	6	9	Lettonie.....	2	1	1	3	-	1	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	1	1	6	1	3	El Salvador.....	2	1	1	2	-	3	Liban.....	2	1	1	6	8	10	Saint-Marin.....	2	1	1	1	3	2
Algérie.....	2	1	1	8	7	6	Emirats arabes unis.....	2	1	1	8	4	4	Libéria.....	2	1	1	3	4	10	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	1	1	10	3	8	Equateur.....	2	1	1	4	1	-	Libye.....	2	1	1	11	2	2	Samoa.....	2	1	1	-	-	-
Angola.....	2	1	1	6	-	-	Erythrée.....	2	1	1	2	-	-	Lituanie.....	2	1	1	1	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	2	1	1	1	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Espagne.....	2	1	1	6	4	10	Luxembourg.....	2	1	1	2	6	8	Sénégal.....	2	1	1	15	1	10
Arabie saoudite.....	2	1	1	14	2	2	Estonie.....	2	1	1	7	1	1	Madagascar.....	2	1	1	3	1	-	Serbie.....	2	1	1	2	1	3
Argentine.....	2	1	1	9	10	9	Etats-Unis.....	2	1	1	12	4	4	Malaisie.....	2	1	1	7	1	10	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Arménie.....	2	-	-	1	-	-	Ethiopie.....	2	1	1	2	5	10	Malawi.....	2	1	1	7	2	-	Sierra Leone.....	2	1	1	1	-	2
Australie.....	2	1	1	8	3	3	ex-Rép. yougoslave de Macédoine	2	1	1	1	-	1	Maldives.....	2	1	1	1	-	-	Singapour.....	2	1	1	11	6	9
Autriche.....	2	1	1	8	2	6	Fidji.....	2	1	1	2	-	-	Mali.....	2	1	1	20	2	5	Slovaquie.....	2	1	1	3	3	3
Azerbaïdjan.....	2	1	1	6	4	6	Finlande.....	2	1	1	4	3	3	Malte.....	2	1	1	12	5	3	Slovénie.....	2	1	1	3	1	1
Bahamas.....	2	1	1	3	-	2	France.....	2	1	1	11	1	9	Maroc.....	2	1	1	14	4	10	Somalie.....	2	1	1	3	1	4
Bahreïn.....	2	1	1	4	6	5	Gabon.....	2	1	1	16	5	10	Maurice.....	2	1	1	4	1	-	Soudan.....	2	1	1	7	-	6
Bangladesh.....	2	1	1	19	10	6	République islamique de Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mauritanie.....	2	1	1	5	-	5	Soudan du Sud.....	2	1	1	14	1	4
Barbade.....	2	1	1	3	-	2	Géorgie.....	2	1	1	2	6	6	Mexique.....	2	1	1	10	9	9	Sri Lanka.....	2	1	1	9	-	7
Bélarus.....	2	1	1	9	2	8	Ghana.....	2	1	1	10	10	8	République de Moldova.....	2	1	1	1	-	1	Suède.....	2	1	1	5	6	5
Belgique.....	2	1	1	14	5	10	Grèce.....	2	1	1	7	6	4	Mongolie.....	2	1	1	4	2	3	Suisse.....	2	1	1	10	5	8
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Monténégro.....	2	1	1	2	-	1	Suriname.....	2	1	1	-	-	-
Bénin.....	2	1	1	8	1	6	Guatemala.....	2	1	1	6	7	3	Mozambique.....	2	1	1	6	-	2	Swaziland.....	2	1	1	9	2	4
Bolivie, État plurinational de.....	2	1	1	6	2	1	Guinée.....	2	1	1	18	10	10	Myanmar.....	2	1	1	10	3	9	République arabe syrienne.....	2	1	1	-	1	3
Bosnie-Herzégovine.....	2	1	1	2	-	-	Guinée-Bissau.....	2	1	1	-	-	1	Namibie.....	2	1	1	6	1	1	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-	-
Botswana.....	2	1	1	7	-	10	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	1	1	7	4	10	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	14	5	7
Brésil.....	2	1	1	11	10	10	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	-	1	1	-	-	Tchad.....	2	1	1	13	1	4
Brunéï Darussalam.....	2	1	1	2	-	-	Haiti.....	2	1	1	3	-	-	Niger.....	2	1	1	12	10	10	République tchèque.....	2	1	1	6	3	4
Bulgarie.....	2	1	1	7	4	2	Honduras.....	2	1	1	1	1	1	Nigéria.....	2	1	1	18	9	9	Thaïlande.....	2	1	1	20	10	10
Burkina Faso.....	2	1	1	17	3	6	Hongrie.....	2	1	1	3	3	4	Norvège.....	2	1	1	5	4	6	Timor-Leste.....	2	-	-	1	-	-
Burundi.....	2	1	1	2	-	-	Îles Cook.....	2	-	-	-	-	-	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	3	1	1	Togo.....	2	1	1	11	7	5
Cabo Verde.....	2	1	1	2	-	-	Îles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	5	10	8	Le Royaume des Tonga.....	2	1	1	-	-	-
Cambodge.....	2	1	1	4	-	4	Îles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	10	10	10	Trinité-et-Tobago.....	-	-	-	-	-	-
Cameroun.....	2	1	1	7	6	10	Inde.....	2	1	1	18	10	10	Ouzbékistan.....	2	1	1	2	-	-	Tunisie.....	2	1	1	7	4	7
Canada.....	2	1	1	15	4	5	Indonésie.....	2	1	1	20	10	10	Pakistan.....	2	1	1	5	-	-	Turkménistan.....	2	1	1	3	-	-
République centrafricaine.....	2	1	1	5	1	3	République islamique d'Iran.....	2	1	1	6	9	9	Palaos.....	-	-	-	-	-	-	Turquie.....	2	1	1	16	9	8
Chili.....	2	1	1	10	9	8	Iraq.....	2	1	1	4	10	9	Panama.....	2	1	1	8	3	3	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
Chine.....	2	1	1	16	8	8	Irlande.....	2	1	1	6	3	3	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	-	-	-	Ukraine.....	2	1	1	3	1	9
Chypre.....	2	1	1	2	4	7	Islande.....	2	1	1	2	1	1	Paraguay.....	2	1	1	6	-	9	Uruguay.....	2	1	1	5	2	2
Colombie.....	2	1	1	4	10	8	Israël.....	2	1	1	5	-	2	Pays-Bas.....	2	1	1	13	2	6	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Comores.....	2	1	1	2	3	2	Italie.....	2	1	1	4	1	6	Pérou.....	2	1	1	6	4	4	Venezuela, Rép. bolivarienne du..	2	1	1	5	8	10
Congo.....	2	1	1	18	10	7	Jamaïque.....	2	1	1	2	-	-	Philippines.....	2	1	1	12	10	9	Viet Nam.....	2	1	1	7	3	2
République de Corée.....	2	1	1	14	7	10	Japon.....	2	1	1	13	4	10	Pologne.....	2	1	1	5	5	5	Yémen.....	2	-	-	2	-	-
Costa Rica.....	2	1	1	3	2	2	Jordanie.....	2	1	1	7	1	7	Portugal.....	2	1	1	10	8	10	Zambie.....	2	1	1	19	8	10
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	20	10	10	Kazakhstan.....	2	1	1	4	1	3	Qatar.....	2	1	1	3	2	1	Zimbabwe.....	2	1	1	8	3	5
Croatie.....	2	1	1	2	3	-	Kenya.....	2	1	1	11	10	10	Rép. démocratique du Congo.....	2	1	1	19	7	8							
Cuba.....	2	1	1	5	1	2	Kirghizistan.....	2	1	1	1	-	-	Roumanie.....	2	1	1	8	4	8							
Danemark.....	2	1	1	10	2	6	Kiribati.....	-	-	-	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	1	1	17	4	7							
Djibouti.....	2	1	1	1	1	2	Koweït.....	2	1	1	3	2	3	Fédération de Russie.....	2	1	1	15	5	7							
République dominicaine.....	2	1	1	3	3	10	Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	1	2	2	Rwanda.....	2	1	1	1	-	1							
</																											

- ### Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	-	1	6	-	1	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	1	1	4	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	13	4	7	Egypte.....	2	1	-	12	6	5	Lettonie.....	2	1	1	3	-	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	-	-	6	-	-	El Salvador.....	2	1	1	2	-	3	Liban.....	2	1	1	6	3	7	Saint-Marin.....	2	1	-	1	1	-
Algérie.....	2	1	1	8	2	5	Emirats arabes unis.....	2	1	1	8	4	4	Libéria.....	-	-	-	-	1	1	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	1	1	10	3	7	Equateur.....	2	1	1	4	1	-	Libye.....	2	-	11	-	-	-	Samoa.....	2	1	1	-	-	-
Angola.....	2	1	1	6	-	-	Erythrée.....	2	-	-	2	-	-	Lituanie.....	2	1	1	1	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	1	1	1	-	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Espagne.....	2	1	1	5	2	7	Luxembourg.....	2	-	1	2	3	7	Sénégal.....	2	1	1	13	1	6
Arabie saoudite.....	2	1	1	14	2	2	Estonie.....	2	1	1	7	1	1	Madagascar.....	2	1	1	3	-	-	Serbie.....	2	1	-	2	-	2
Argentine.....	2	-	1	9	8	5	Etats-Unis.....	2	1	1	12	4	4	Malaisie.....	2	1	1	7	1	10	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Ethiopie.....	2	1	1	2	3	5	Malawi.....	2	1	1	6	1	-	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-	-
Australie.....	2	1	1	4	3	3	ex-Rép. yougoslave de Macédoine	-	-	-	-	-	-	Maldives.....	2	1	1	-	-	-	Singapour.....	2	1	1	11	5	9
Autriche.....	2	1	-	8	1	3	Fidji.....	2	1	1	2	-	-	Mali.....	2	1	1	20	2	3	Slovaquie.....	2	1	1	3	3	3
Azerbaïdjan.....	2	1	-	6	3	-	Finlande.....	2	1	1	4	3	3	Malte.....	2	-	-	12	2	1	Slovénie.....	2	-	1	2	1	1
Bahamas.....	2	1	1	3	-	2	France.....	2	1	1	11	1	8	Maroc.....	2	1	1	14	4	8	Somalie.....	2	-	1	3	-	3
Bahreïn.....	2	1	-	4	3	3	Gabon.....	2	-	1	8	2	7	Maurice.....	2	1	1	4	1	-	Soudan.....	2	1	-	7	-	4
Bangladesh.....	2	1	1	19	5	2	République islamique de Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mauritanie.....	2	1	1	5	-	5	Soudan du Sud.....	2	1	-	5	-	-
Barbade.....	2	1	1	3	-	2	Géorgie.....	2	-	1	2	-	6	Mexique.....	2	1	1	10	8	9	Sri Lanka.....	2	1	1	9	-	7
Bélarus.....	2	-	1	9	-	8	Ghana.....	2	1	1	10	7	5	République de Moldova.....	2	-	-	-	-	-	Suède.....	2	-	1	5	4	5
Belgique.....	2	1	1	13	5	10	Grèce.....	2	1	-	7	3	3	Mongolie.....	2	1	1	4	1	1	Suisse.....	2	1	1	10	5	6
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Monténégro.....	2	-	-	2	-	-	Suriname.....	2	1	1	-	-	-
Bénin.....	2	1	1	8	1	6	Guatemala.....	2	1	1	6	2	1	Mozambique.....	2	1	1	6	-	-	Swaziland.....	2	1	1	9	2	4
Bolivie, État plurinational de.....	2	1	1	6	-	1	Guinée.....	2	1	-	13	6	9	Myanmar.....	2	1	1	10	1	8	République arabe syrienne.....	2	-	1	-	-	3
Bosnie-Herzégovine.....	2	-	-	2	-	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Namibie.....	2	1	1	6	1	1	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-	-
Botswana.....	2	1	1	7	-	9	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	1	-	7	1	1	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	14	1	-
Brésil.....	2	1	-	11	8	10	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	-	1	1	-	-	Tchad.....	1	1	1	12	1	2
Brunéï Darussalam.....	2	-	-	2	-	-	Haïti.....	2	1	-	3	-	-	Niger.....	1	1	1	11	3	9	République tchèque.....	2	-	1	6	2	4
Bulgarie.....	2	-	-	7	3	2	Honduras.....	2	-	1	1	1	-	Nigéria.....	2	1	1	16	5	8	Thaïlande.....	2	-	-	20	6	10
Burkina Faso.....	2	-	1	17	3	5	Hongrie.....	2	1	-	3	3	4	Norvège.....	2	1	1	5	4	6	Timor-Leste.....	-	-	-	-	-	-
Burundi.....	2	-	-	2	-	-	Îles Cook.....	2	-	-	-	-	-	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	3	1	1	Togo.....	2	1	1	9	7	5
Cabo Verde.....	2	-	1	2	-	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	5	6	8	Le Royaume des Tonga.....	1	1	1	-	-	-
Cambodge.....	2	1	1	4	-	-	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	7	8	6	Trinité-et-Tobago.....	-	-	-	-	-	-
Cameroun.....	2	1	1	3	3	2	Inde.....	2	1	1	18	8	10	Ouzbékistan.....	2	1	1	2	-	-	Tunisie.....	2	1	1	7	4	7
Canada.....	2	1	1	15	3	4	Indonésie.....	2	1	-	20	10	2	Pakistan.....	2	1	1	5	-	-	Turkménistan.....	2	1	1	3	-	-
République centrafricaine.....	2	-	1	5	1	-	République islamique d'Iran.....	2	1	-	6	9	5	Palaos.....	-	-	-	-	-	-	Turquie.....	2	-	1	16	4	4
Chili.....	2	1	1	10	9	8	Iraq.....	2	1	1	4	3	6	Panama.....	2	-	-	8	3	3	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
Chine.....	2	-	1	13	6	7	Irlande.....	2	1	1	6	3	3	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	1	1	1	-	-	-	Ukraine.....	2	-	1	3	1	1
Chypre.....	2	1	1	2	4	5	Islande.....	2	1	1	2	1	1	Paraguay.....	2	1	1	6	-	8	Uruguay.....	2	1	1	5	2	2
Colombie.....	2	1	1	4	10	8	Israël.....	1	-	1	5	-	2	Pays-Bas.....	2	1	1	12	1	6	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Comores.....	1	-	-	-	-	-	Italie.....	-	1	1	3	1	4	Pérou.....	2	1	1	6	2	3	Venezuela, Rép. bolivarienne du.....	2	1	-	5	6	5
Congo.....	2	1	1	10	4	6	Jamaïque.....	1	1	1	2	-	-	Philippines.....	2	1	1	12	6	6	Viet Nam.....	1	1	-	7	2	-
République de Corée.....	2	1	1	14	7	10	Japon.....	2	1	1	13	4	10	Pologne.....	2	1	1	5	4	5	Yémen.....	2	-	2	-	-	-
Costa Rica.....	2	1	1	3	1	2	Jordanie.....	2	1	-	7	1	-	Portugal.....	1	1	1	8	5	5	Zambie.....	2	1	1	19	6	8
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	20	9	9	Kazakhstan.....	2	1	1	4	-	-	Qatar.....	2	1	1	3	1	1	Zimbabwe.....	2	1	1	7	1	4
Croatie.....	2	1	1	2	3	-	Kenya.....	2	1	1	11	7	9	Rép. démocratique du Congo.....	1	1	1	13	6	6							
Cuba.....	2	1	1	5	1	2	Kirghizistan.....	2	1	1	1	-	-	Roumanie.....	2	1	1	8	3	6							
Danemark.....	2	1	1	10	2	6	Kiribati.....	-	-	-	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	1	1	12	3	5							
Djibouti.....	2	1	1	1	-	1	Koweït.....	2	-	1	3	2	2	Fédération de Russie.....	2	1	1	15	3	7							
République dominicaine.....	2	-	1	3	2	8	Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	1	2	2	Rwanda.....	2	1	1	1	-	-							

%

	G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot
Afghanistan.....	12.5	0.0	50.0	18.2	Danemark.....	83.3	0.0	14.3	50.0	Lesotho.....	50.0	100.0	0.0	50.0	Roumanie.....	50.0	20.0	11.1	29.2
Afrique du Sud.....	40.0	40.0	37.5	39.3	Djibouti.....	66.7	50.0	0.0	37.5	Lettonie.....	80.0	0.0	50.0	62.5	Royaume-Uni.....	68.4	20.0	50.0	56.3
Albanie.....	75.0	0.0	25.0	50.0	République dominicaine.....	60.0	0.0	18.2	25.0	Liban.....	37.5	33.3	0.0	21.4	Fédération de Russie.....	41.2	33.3	25.0	35.5
Algérie.....	30.0	12.5	57.1	32.0	Egypte.....	50.0	14.3	10.0	29.0	Libéria.....	20.0	60.0	36.4	38.1	Rwanda.....	0.0	0.0	50.0	16.7
Allemagne.....	50.0	50.0	33.3	44.0	El Salvador.....	100.0	0.0	75.0	77.8	Libye.....	7.7	0.0	33.3	10.5	Saint-Marin.....	33.3	50.0	0.0	30.0
Angola.....	12.5	0.0	100.0	20.0	Emirats arabes unis.....	40.0	40.0	40.0	40.0	Lituanie.....	33.3	0.0	100.0	40.0	Samoa.....	50.0	0.0	100.0	50.0
Arabie saoudite.....	43.8	33.3	0.0	36.4	Equateur.....	33.3	0.0	0.0	22.2	Luxembourg.....	50.0	28.6	33.3	35.0	Sao Tomé-et-Principe.....	0.0	0.0	0.0	0.0
Argentine.....	36.4	9.1	10.0	18.8	Erythrée.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Madagascar.....	20.0	100.0	100.0	50.0	Sénégal.....	29.4	0.0	27.3	26.7
Arménie.....	66.7	-	-	66.7	Espagne.....	37.5	40.0	27.3	33.3	Malaisie.....	22.2	0.0	27.3	22.7	Serbie.....	0.0	50.0	50.0	30.0
Australie.....	60.0	25.0	50.0	50.0	Estonie.....	66.7	100.0	100.0	76.9	Malawi.....	11.1	0.0	0.0	7.7	Seychelles.....	50.0	0.0	0.0	25.0
Autriche.....	60.0	33.3	42.9	50.0	Etats-Unis.....	50.0	20.0	0.0	33.3	Maldives.....	66.7	0.0	0.0	40.0	Sierra Leone.....	0.0	0.0	33.3	14.3
Azerbaïdjan.....	25.0	20.0	42.9	30.0	Ethiopie.....	25.0	0.0	0.0	4.8	Mali.....	22.7	0.0	33.3	22.6	Singapour.....	61.5	0.0	40.0	40.0
Bahamas.....	60.0	100.0	33.3	55.6	ex-Rép. yougoslave de Macédoine.....	66.7	0.0	0.0	33.3	Malte.....	28.6	0.0	0.0	16.7	Slovaquie.....	20.0	25.0	25.0	23.1
Bahreïn.....	16.7	14.3	16.7	15.8	Fidji.....	50.0	0.0	0.0	33.3	Maroc.....	25.0	20.0	36.4	28.1	Slovénie.....	100.0	0.0	50.0	66.7
Bangladesh.....	14.3	18.2	14.3	15.4	Finlande.....	66.7	25.0	75.0	57.1	Maurice.....	16.7	0.0	0.0	11.1	Somalie.....	20.0	0.0	0.0	8.3
Barbade.....	20.0	0.0	66.7	33.3	France.....	53.8	50.0	50.0	52.0	Mauritanie.....	0.0	0.0	16.7	7.1	Soudan.....	33.3	0.0	28.6	29.4
Bélarus.....	45.5	0.0	33.3	34.8	Gabon.....	16.7	0.0	0.0	8.6	Mexique.....	25.0	0.0	20.0	15.6	Soudan du Sud.....	31.3	0.0	40.0	30.4
Belgique.....	43.8	33.3	18.2	33.3	Géorgie.....	50.0	42.9	14.3	33.3	République de Moldova.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Sri Lanka.....	54.5	0.0	0.0	30.0
Bénin.....	10.0	50.0	0.0	10.5	Ghana.....	33.3	27.3	0.0	21.9	Mongolie.....	66.7	33.3	0.0	38.5	Suède.....	42.9	14.3	50.0	35.0
Bolivie, État plurinational de.....	37.5	33.3	0.0	30.8	Grèce.....	55.6	42.9	100.0	61.9	Monténégro.....	75.0	100.0	50.0	71.4	Suisse.....	58.3	33.3	55.6	51.9
Bosnie-Herzégovine.....	75.0	0.0	0.0	50.0	Guatemala.....	87.5	12.5	0.0	40.0	Mozambique.....	25.0	0.0	0.0	16.7	Suriname.....	50.0	0.0	0.0	25.0
Botswana.....	33.3	100.0	45.5	42.9	Guinée.....	35.0	0.0	45.5	28.6	Myanmar.....	58.3	25.0	30.0	42.3	Swaziland.....	18.2	33.3	20.0	21.1
Brésil.....	38.5	9.1	45.5	31.4	Guinée-Bissau.....	50.0	0.0	0.0	20.0	Namibie.....	62.5	50.0	50.0	58.3	République arabe syrienne.....	50.0	0.0	0.0	12.5
Brunéï Darussalam.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Haïti.....	20.0	100.0	0.0	28.6	Népal.....	22.2	0.0	9.1	12.0	République-Unie de Tanzanie.....	31.3	16.7	0.0	20.0
Bulgarie.....	66.7	20.0	0.0	41.2	Honduras.....	33.3	50.0	50.0	42.9	Nicaragua.....	33.3	-	0.0	25.0	Tchad.....	6.7	0.0	0.0	4.5
Burkina Faso.....	26.3	25.0	14.3	23.3	Hongrie.....	100.0	50.0	20.0	57.1	Niger.....	28.6	36.4	9.1	25.0	République tchèque.....	37.5	100.0	40.0	52.9
Burundi.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Îles Cook.....	100.0	-	-	100.0	Nigéria.....	45.0	20.0	0.0	27.5	Thaïlande.....	45.5	54.5	27.3	43.2
Cabo Verde.....	50.0	0.0	100.0	50.0	Inde.....	25.0	9.1	36.4	23.8	Norvège.....	85.7	40.0	85.7	73.7	Timor-Leste.....	33.3	-	-	33.3
Cambodge.....	16.7	0.0	0.0	8.3	Indonésie.....	31.8	36.4	18.2	29.5	Nouvelle-Zélande.....	60.0	0.0	50.0	44.4	Togo.....	7.7	12.5	16.7	11.1
Cameroun.....	44.4	28.6	27.3	33.3	République islamique d'Iran.....	50.0	20.0	10.0	25.0	Oman.....	14.3	0.0	22.2	11.1	Le Royaume des Tonga.....	100.0	0.0	100.0	75.0
Canada.....	70.6	40.0	83.3	67.9	Iraq.....	16.7	0.0	0.0	3.7	Ouganda.....	33.3	27.3	36.4	32.4	Tunisie.....	55.6	40.0	12.5	36.4
République centrafricaine.....	14.3	50.0	0.0	15.4	Irlande.....	37.5	75.0	50.0	50.0	Ouzbékistan.....	25.0	0.0	0.0	16.7	Turkménistan.....	40.0	100.0	0.0	42.9
Chili.....	25.0	10.0	33.3	22.6	Islande.....	50.0	100.0	50.0	62.5	Pakistan.....	28.6	0.0	0.0	22.2	Turquie.....	16.7	10.0	0.0	10.8
Chine.....	33.3	22.2	22.2	27.8	Israël.....	57.1	0.0	0.0	36.4	Panama.....	30.0	50.0	25.0	33.3	Ukraine.....	0.0	0.0	30.0	17.6
Chypre.....	75.0	20.0	12.5	29.4	Italie.....	33.3	50.0	42.9	40.0	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	0.0	100.0	0.0	25.0	Uruguay.....	57.1	0.0	0.0	30.8
Colombie.....	50.0	27.3	22.2	30.8	Jamaïque.....	75.0	100.0	100.0	83.3	Paraguay.....	37.5	0.0	20.0	26.3	Venezuela, Rép. bolivarienne du..	14.3	33.3	27.3	25.9
Comores.....	50.0	0.0	0.0	18.2	Japon.....	40.0	0.0	36.4	32.3	Pays-Bas.....	60.0	33.3	71.4	60.0	Viet Nam.....	44.4	50.0	66.7	50.0
Congo.....	20.0	36.4	25.0	25.6	Jordanie.....	11.1	0.0	0.0	5.3	Pérou.....	12.5	20.0	20.0	16.7	Yémen.....	25.0	-	-	25.0
République de Corée.....	43.8	62.5	18.2	40.0	Kazakhstan.....	16.7	50.0	0.0	16.7	Philippines.....	28.6	45.5	20.0	31.4	Zambie.....	42.9	44.4	18.2	36.6
Costa Rica.....	100.0	66.7	0.0	63.6	Kenya.....	30.8	36.4	18.2	28.6	Pologne.....	42.9	33.3	33.3	36.8	Zimbabwe.....	40.0	25.0	16.7	30.0
Côte d'Ivoire.....	27.3	0.0	27.3	20.5	Kirghizistan.....	66.7	0.0	0.0	40.0	Portugal.....	41.7	55.6	9.1	34.4					
Croatie.....	100.0	50.0	100.0	77.8	Koweït.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Qatar.....	40.0	0.0	50.0	30.0					
Cuba.....	71.4	0.0	33.3	50.0	Laos, Rép. démocratique populaire.....	33.3	33.3	66.7	44.4	Rép. démocratique du Congo.....	23.8	12.5	11.1	18.4					